

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU** le **Code de l'éducation** et notamment ses articles L. 613-1, L. 631-1 et L. 712-2, 5° et R. 631-1 et s., en particulier l'article R. 631-1, II ;
- VU** le **décret 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU** l'**arrêté du 22 mars 2011** relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales ;
- VU** l'**arrêté du 08 avril 2013** relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ;
- VU** l'**arrêté du 22 janvier 2014** fixant le cadre national des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, Licence professionnelle et de Master ;
- VU** l'**arrêté du 24 mars 2017** relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme ;
- VU** l'**arrêté du 4 novembre 2019** relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU** le **décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019** relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- VU** le **règlement des études et des examens** de l'Université de Tours ;
- VU** les propositions du Directeur de l'UFR de Médecine

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1:

Les jurys d'admission en 2ème et 3ème années des études médicales, pharmaceutiques, maïeutiques et odontologiques pour l'année universitaire 2022-2023 au titre du II de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : **Denys BRAND**, Doyen d'UFR de Pharmacie de Tours

Membres : **Henri MARRET**, Professeur des Universités Praticien Hospitalier, UFR de Médecine de Tours

Catherine GAUDY-GRAFFIN, Professeur des Universités Praticien Hospitalier UFR de Médecine de Tours

Matthieu JUSTE, Maître de Conférence des Universités, UFR de Pharmacie de Tours

Claire PERRIN, Directrice de l'École de Sages-Femmes de Tours

Isabelle BOIDRON-BALLIGAND, Enseignante à l'École de Sages-Femmes de Tours

Frédéric DENIS, Maître de Conférence des Universités en Odontologie, UFR d'Odontologie de Tours

Pauline BLERY, Maître de Conférence des Universités en Odontologie UFR d'Odontologie de Nantes

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 21 novembre 2022

Le Président de l'Université,

A. Giacometti



Arnaud GIACOMETTI